

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 18 décembre 2024 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Catherine Léger, Line Chapados et Colleen Horan et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Eric Johnston

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Danielle Desjardins, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 05.

2024-12-3389 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Ajout des points 4.11, 6.5, 6.6 et 11.1 et retrait du point 8.16

Il est proposé par madame Danielle Desjardins de reporter le point 4.8

Pour garder le point 4.8 : 6
Mesdames Karine Dostie, Line Chapados, Catherine Léger et Colleen Horan et messieurs Eric Johnston et Régent Gosselin

Contre : 1
Madame Danielle Desjardins

Il est résolu à la majorité des membres du Conseil municipal de garder le point 4.8 à l'ordre du jour.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2024 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de novembre 2024 ;
- 4.2** Adoption du règlement 2020-173-3 amendant le Règlement 2020-173 sur la régie interne des séances du Conseil municipal de Wentworth-Nord;
- 4.3** Adoption du règlement 2022-559-1 modifiant le Règlement 2022-559 concernant la gestion de la politique contractuelle;
- 4.4** Calendrier des séances ordinaire du Conseil municipal pour l'année 2025;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

- 4.5 Dépôt de la liste des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal pour l'année 2024;
- 4.6 Reconnaissance d'un organisme;
- 4.7 Mandat à une firme d'avocat pour représenter la municipalité à la Cour municipale;
- 4.8 Modification de l'Annexe B de la Politique concernant les comités;
- 4.9 Facturation relative aux services de la SQ;
- 4.10 Améliorer le déploiement de la couverture cellulaire;
- 4.11 Nomination d'une technicienne comptable; **AJOUT**

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique ;
- 5.2 Embauche de constables pour la saison 2025;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
- 6.2 Adoption du règlement 2024-614 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la 23^e rue par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2024-2025;
- 6.3 Permission de voirie et entente d'entretien;
- 6.4 Octroi de contrat pour le déneigement de la portion municipale du chemin du Lac-Gustave pour les périodes hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;
- 6.5 Reddition de compte dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE); **AJOUT**
- 6.6 Reddition de compte dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien; **AJOUT**

7. ENVIRONNEMENT

- 7.1 Rapport du président du Comité d'environnement ;
- 7.2 Adoption du règlement 2024-623 régissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
- 8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 30 novembre 2024 ;
- 8.3 Calendrier des rencontres du Comité consultatif en urbanisme pour l'année 2025;
- 8.4 Abrogation du règlement de contrôle intérimaire n°2022-608;
- 8.5 Demande de changement de zonage 2024-0200;
- 8.6 DM 2024-0383 – Distance d'un spa d'une ligne de terrain au 4815, chemin du Lac-Grothé;
- 8.7 PIIA 2023-0375 – Construction d'un garage détaché au 6739, route Principale (modification au projet);
- 8.8 PIIA 2021-0224 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 498 832, route Principale (modification au projet);
- 8.9 PIIA 2024-0291 – Projet intégré d'habitation (Phase II) sur les lots 6 530 075 et 6 547 078, rue Ioan;
- 8.10 PIIA 2024-0301 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 589 278, rue des Érables;
- 8.11 PIIA 2024-0431 – Reconstruction d'un bâtiment principal au 1376, rue des Nénuphars;
- 8.12 PIIA 2024-0446 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 499 615, rue Grilli;
- 8.13 Offre d'achat pour le lot 5 709 331 du cadastre du Québec par Mme

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

- Maude Jean Langlois;
- 8.14 Dénomination d’un parc – Parc Louisbourg;
- 8.15 Dénomination d’un parc – Parc Fernand-Paradis;
- 8.16 Acquisition d’un terrain; **RETIRÉ**

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Rapport du président du Comité plein air, sentier et vie communautaire;
- 9.2 Rapport du président du Comité loisirs et culture;
- 9.3 Programme Circonflexe dans la MRC des Pays-d’en-Haut – Appui et autorisation de signature;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D’INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Danielle Desjardins, mairesse et les élus font leurs déclarations

2024-12-3390 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2024.

2024-12-3391 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D’IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d’accepter les salaires nets et remboursements de dépenses au montant de 114 854.68 \$, l’émission des chèques numéro 28662 à 28677 pour un montant de 78 094.58 \$, les 62 paiements par dépôt direct numéro au montant de 284 989.42 \$ et les 28 prélèvements pour un montant de 110 659.58 \$. Les frais d’intérêts sur les différents emprunts au montant de 87 268.46 \$. Pour un total de déboursés pour le mois de novembre de 675 866.72 \$;

FONDS D’ADMINISTRATION 2023		FONDS D’ADMINISTRATION 2024	
DÉNEIGEMENT :	0 \$	DÉNEIGEMENT :	239 657 \$
ESSENCE/PROPANE :	0 \$	ESSENCE/PROPANE :	6 032 \$
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	0 \$	ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	4 599 \$
ENTRETIEN BÂTIMENT :	1 360 \$	ENTRETIEN BÂTIMENT :	1 672 \$
REMISE	69 226 \$	REMISE GOURVERNEMENTALE :	89 103 \$

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

GOUVERNEMENTALE :			
FRAIS JURIDIQUE :		FRAIS JURIDIQUE :	3 470 \$
MRC DES PAYS-D’EN-HAUT :		MRC DES PAYS-D’EN-HAUT :	
AUTRES :	41 409 \$	AUTRES :	95 733 \$
DÉBOURSÉS : :	111 995 \$	DÉBOURSÉS :	440 266 \$
SALAIRES :	109 082 \$	SALAIRES :	114 855 \$
REMBOURSEMENT CAPITAL	7 662 \$	REMBOURSEMENT CAPITAL	3 011 \$
INTÉRÊTS :		INTÉRÊTS :	
INTÉRÊT PRÊTS :	62 517 \$	INTÉRÊT PRÊTS :	87 268 \$
IMMOBILISATIONS :	3 081 857\$	IMMOBILISATIONS :	30 467 \$
GRAND TOTAL	3 373 113 \$	GRAND TOTAL	675 867 \$

2024-12-3392 **4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-173-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2020-173 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU QUE l’article 491 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil municipal d’adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et le maintien de l’ordre durant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2020-173 sur la régie interne des séances du Conseil municipal de Wentworth-Nord lors de son assemblée tenue le 19 février 2020;

ATTENDU QU’il est nécessaire de modifier le Règlement 2020-173 afin d’y ajouter les dispositions rendues obligatoires selon le projet de lot 57;

ATTENDU QU’un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par madame Line Chapados, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’adopter le Règlement 2020-173-3 amendant le Règlement 2020-173 sur la régie interne des séances du Conseil municipal de Wentworth-Nord.

2024-12-3393 **4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-559-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-559 CONCERNANT LA GESTION DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE le Règlement 2022-559 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 20 avril 2022, conformément à l’article 938.2.2 du *Code municipal du Québec* (CM);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d’autres dispositions législative* (L.Q.2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l’exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *Code municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par monsieur Eric Johnston, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2022-559-1 modifiant le Règlement 2022-559 concernant la gestion de la politique contractuelle.

2024-12-3394

4.4 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

ATTENDU QUE selon l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le Conseil ne peut siéger au cours de la période qui commence à 16h30, le 30^e jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale;

ATTENDU QU'il y aura tenue d'une élection générale le 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront au centre communautaire de Laurel, au 3470, route Principale et débiteront à 19 heures.

SÉANCES ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 2025 QUI SE TIENDRONT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LAUREL AU 3470, ROUTE PRINCIPALE ET DÉBUTERONT À 19 HEURES
MERCREDI LE 15 JANVIER
MERCREDI LE 19 FÉVRIER
MERCREDI LE 19 MARS
MERCREDI LE 16 AVRIL
MERCREDI LE 21 MAI
MERCREDI LE 18 JUIN
MERCREDI LE 16 JUILLET
MERCREDI LE 20 AOÛT
MERCREDI LE 17 SEPTEMBRE
MERCREDI LE 1 ^{ER} OCTOBRE
MERCREDI LE 19 NOVEMBRE
MERCREDI LE 17 DÉCEMBRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

2024-12-3395 4.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

Les conseillères mesdames Karine Dostie, Catherine Léger, Line Chapados et Colleen Horan et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Eric Johnston, déposent une déclaration de leurs intérêts pécuniaires pour l'année 2024, conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2024-12-3396 4.6 RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME

ATTENDU QU'il existe à la Municipalité de Wentworth-Nord une politique de reconnaissance d'un organisme;

ATTENDU QUE cette politique a pour objectifs de créer ou de consolider ses liens avec les organismes afin de les soutenir dans leurs actions auprès de la population et de contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de services aux citoyens;

ATTENDU QUE la Coopérative de Solidarité Laurel Station a demandé à la municipalité de leur délivrer un statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE cet organisme s'engage à respecter les règlements et politiques de la municipalité;

ATTENDU QUE les catégories d'organismes et les critères de reconnaissance ne sont pas les mêmes pour toutes les demandes ;

ATTENDU QUE le niveau de la reconnaissance d'un organisme a une conséquence directe avec la Politique d'utilisation des locaux et infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de reconnaître la Coopérative de Solidarité Laurel Station en tant qu'Organisme reconnu.

2024-12-3397 4.7 MANDAT À UNE FIRME D'AVOCAT POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ À LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a soumise son territoire à la compétence de la Cour municipale de la ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a besoin d'être représenté à la Cour municipale de Sainte-Adèle pour les dossiers de constat d'infraction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater la firme Prévost Fortin d'Aoust Avocats pour représenter la Municipalité à la Cour municipale de la ville de Sainte-Adèle pour les dossiers de constat d'infraction pour l'année 2025;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Que la Municipalité de Wentworth-Nord se réserve le droit, pour des dossiers spéciaux ou particuliers, de mandater un autre conseiller juridique, au choix de la municipalité, qui sera déterminé par résolution et transmis à la Cour municipale de Sainte-Adèle à chacun des dossiers spéciaux ou particuliers.

2024-12-3398 4.8 MODIFICATION DE L'ANNEXE B DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES COMITÉS

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la municipalité de procéder à des modifications sur la composition et les mandats de certains comités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME DANIELLE DESJARDINS

Qui réitère qu'elle a demandé que ce point soit retiré de l'ordre du jour parce que la personne principalement concernée par ce point est la mairesse et qu'elle n'a jamais été consulté sur ce point-là, qu'elle l'apprend ce soir et trouve que c'est une façon cavalière d'intervenir et elle a demandé de reporter le point de l'ordre du jour pour en discuter de façon plus sereine avec le Conseil municipal ce qu'on lui a refusé.

Madame Karine Dostie indique que les documents de travail ont été déposés pour le Conseil, le 9 décembre et étaient disponibles pour tous les élus incluant la mairesse.

Monsieur Johnston propose de voter sur la résolution proposée telle quelle considérant qu'il est possible de le modifier par la suite.

Pour : 6
Mesdames Karine Dostie, Line Chapados, Catherine Léger et Colleen Horan et messieurs Régent Gosselin et Eric Johnston

Contre : 1
Madame Danielle Desjardins

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la modification de l'Annexe B de la Politique concernant les comités joint à la présente et en faisant partie intégrante.

2024-12-3399 4.9 FACTURATION RELATIVE AUX SERVICES DE LA SQ

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voir considérables;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M \$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ses services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la Municipalité de Wentworth-Nord demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

2024-12-3400

4.10 AMÉLIORER LE DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- De transmettre une copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

2024-12-3401

4.11 NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE COMPTABLE

ATTENDU QUE madame Chrystel Durivage a été embauché à titre de commis à la taxation le 19 novembre 2021 par la résolution numéro 2021-11-2001 ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QU'un ajustement de la structure organisationnelle du Service de la comptabilité serait bénéfique pour la municipalité ;

ATTENDU QUE le poste de technicien (ne) comptable a été affiché ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer madame Chrystel Durivage à titre de technicienne comptable ;

Que cette nomination entre en vigueur à compter du 23 décembre 2024.

2024-12-3402 **4.12 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NOMINANT LES MAIRES SUPPLÉANTS**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2023-06-2761 nominant les maires suppléants ;

ATTENDU QUE cette résolution nommait monsieur Régent Gosselin, du 1^{er} janvier au 30 juin, et madame Karine Dostie, du 1^{er} juillet au 31 décembre, en tant que maires suppléants ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de modifier cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer monsieur Régent Gosselin et madame Karine Dostie maires suppléants en alternance de trois mois, débutant pour janvier 2025 par Mme Dostie ;

Que l'ordre puisse être changée selon les besoins et les disponibilités de ces élus ;

Que ces maires suppléants puissent siéger à la MRC des Pays-d'en-Haut.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

2024-12-3403 **5.2 EMBAUCHE DE CONSTABLES POUR LA SAISON 2025**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal d'offrir le service de constables sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

Madame Danielle Desjardins émet sa dissidence

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de confirmer l'embauche de madame Chantal Rioux et messieurs Spiro Trent, Jean-Luc Groulx, Patrick Wilhelmy, Jérémy Leduc et François Bertrand à titre de constables pour

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

l'année 2025;

Que ces constables aient le statut de « Fonctionnaires désignés » et aient le mandat d'application de toutes les dispositions contenues dans les règlements 2023-526, 2022-556, SQ-2023, 2020-155, 2016-463 et 2016-465, incluant tous les amendements en lien avec ces règlements, et ce, sur l'ensemble du territoire de Wentworth-Nord.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

2024-12-3404

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-614 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA 23^E RUE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2024-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipale* (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 27 juin 2023);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de la 23^e rue ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Sylvain Lafleur enr. » ont été retenus pour une somme de 2 760.00 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par madame Line Chapados, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2024-614 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la 23^e rue par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2024-2025.

2024-12-3405

6.3 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

entente d’entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d’œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s’engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d’entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité s’engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l’année 2025 et qu’elle autorise monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer les permissions de voirie et les ententes d’entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l’emprise n’excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s’engage à respecter les clauses de permission de voirie et des ententes d’entretien conclues;

La Municipalité s’engage à demander la permission requise, chaque fois qu’il sera nécessaire.

2024-12-3406 6.4 OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA PORTION MUNICIPALE DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027

ATTENDU QU’une partie du chemin du Lac-Gustave, soit 1,89 kilomètre, appartient à la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU la réception d’une offre de service de l’entreprise Garage RT Smith Inc. pour l’entretien de cette portion de chemin pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’entériner l’octroi du contrat à l’entreprise Garage RT Smith Inc. pour le déneigement de la portion municipale du chemin du Lac-Gustave, de 1,89 kilomètres, pour les périodes hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 tel qu’indiqué dans le tableau ci-dessous :

SAISON HIVERNALE	COÛT TAXES INCLUSES
2024-2025	15 425.45 \$
2025-2026	15 888.22 \$
2026-2027	16 364.87 \$

2024-12-3407 6.5 REDDITON DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a présenté une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale – Volet

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

projet particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de compte des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’approuver les dépenses d’un montant de 26 771 \$ relatives aux travaux d’amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

2024-12-3408

6.6 REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord a présenté une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale – Volet Entretien 2024-77060 dossier QXP99742;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés et ou les frais inhérents sont admissibles au Programme d’aide à la voirie locale Volet Entretien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’approuver les dépenses pour les travaux soumis dans la reddition de compte en lien avec le Programme d’aide à la voirie locale – Volet Entretien 2024-77060 dossier QXP99742.

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Colleen Horan, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

2024-12-3409 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-623 RÉGISSANT UN PROGRAMME TRIENNAL D'INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION À VIDANGE TOTALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, C. C, Q-2, r.22);

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de pouvoirs en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances attribués par la *Loi sur les compétences municipales* (LRLQ, c. C-47, t (Règlement);

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* permet aux propriétaires, et ce, à certaines conditions, d'implanter une fosse de rétention uniquement dans le cas où la Municipalité dispose d'un programme triennal d'inspection de ces fosses;

ATTENDU QUE l'usage d'une fosse de rétention totale défectueuse est susceptible d'avoir une incidence néfaste sur la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire s'assurer de l'étanchéité des fosses de rétention à vidange totale présente sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés par madame Karine Dostie, lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2024;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 10 décembre 2024, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord, selon la Politique encadrant le processus de consultation publique de la municipalité de Wentworth-Nord.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2024-623 régissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Monsieur Eric Johnston, président du Comité de l'urbanisme fait son rapport.

2024-12-3410 8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2024

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 30 novembre 2024 est déposée.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

2024-12-3411

8.3 CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME
POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'en vertu du règlement n°2010-275, le Comité consultatif d'urbanisme doit siéger en séance au jour et à l'heure fixée par résolution du Conseil municipal ;

ATTENDU QUE les séances du Conseil municipal pour l'année 2025 se tiendront les 3^e mercredi de chaque mois ;

ATTENDU QUE la volonté des membres que les séances ordinaires du Comité consultatif d'urbanisme se tiennent 3 semaines précédant les séances du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme et le secrétaire d'assemblée souhaitent poursuivre dans la mesure du possible la tenue de leur séance le mardi soir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Comité consultatif d'urbanisme :

SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2025
MARDI LE 28 JANVIER
MARDI LE 25 FÉVRIER
MARDI LE 25 MARS
MARDI LE 29 AVRIL
MARDI LE 27 MAI
MERCREDI LE 25 JUIN
MARDI LE 29 JUILLET
MARDI LE 26 AOÛT
MARDI LE 28 OCTOBRE
MARDI LE 25 NOVEMBRE

2024-12-3412

8.4 ABROGATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N°2022-608

ATTENDU QU'en vertu des articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité a procédé à l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire n° 2022-608 le 14 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaitait exercer et moduler un effet de gel sur l'aménagement et le développement dans toutes les zones de la Municipalité, le temps nécessaire pour modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Règlement n° 2017-495-1 modifiant le Plan d'urbanisme n° 2017-495 est entré en vigueur le 10 septembre dernier et les règlements de concordance nécessaire pour assurer la conformité au Plan d'urbanisme modifié le 27 novembre dernier ;

ATTENDU QU'il y a désormais lieu de lever les interdictions que prévoyait le Règlement de contrôle intérimaire n° 2022-608 ;

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'abroger le Règlement de contrôle intérimaire n° 2022-608 et tous ses amendements à ce jour.

2024-12-3413

8.5 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE 2024-0200

ATTENDU QUE la demande de changement de zonage 2024-0200 vise à remplacer la zone habitation H-04 par une zone commerciale et d'y permettre l'usage de « résidence de tourisme » ;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du Règlement n°2017-498-25 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 nécessaire pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme modifié, l'usage de location à court terme comme usage accessoire à l'habitation ne sera plus autorisé sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE dans les circonstances, les demandeurs souhaitent pouvoir exercer l'usage de commerce d'hébergement touristique de type « Résidence de tourisme » dans les résidences comprenant un maximum de 3 chambres à coucher ;

ATTENDU QUE cette zone qui fait partie du Domaine de copropriété de la Nouvelle-France est située juste à l'arrière de la zone C-01 dans laquelle cet usage est autorisé et exercé par plusieurs résidents ;

ATTENDU QU'en raison que la majorité des propriétaires de cette zone exerce déjà l'usage de location à court terme comme usage accessoire à l'habitation, cette demande permettra de répondre à une réalité existante ;

ATTENDU QUE de restreindre dans cette zone le nombre de chambres à coucher possible pour ce type d'hébergement touristique permettra de limiter la dimension des résidences offertes en location et les nuisances pouvant être associées à cet usage ;

ATTENDU QU'après avoir effectué une concertation auprès de la majorité des propriétaires de cette zone et du Syndicat de copropriétaires, les demandeurs affirment que tous jugent souhaitable de maintenir l'usage de location à court terme dans cette zone ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter favorablement la demande de changement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de changement de zonage et de débiter une procédure de modification réglementaire visant à remplacer la zone habitation H-04 par une zone commerciale et d'y permettre l'usage de « Résidence de tourisme » pour les résidences d'un maximum de trois (3) chambres à coucher.

Madame Karine Dostie, quitte la salle à 20 h 09, considérant qu'elle est en conflit d'intérêt, pour la dérogation mineure DM 2024-0383, compte tenu qu'elle est propriétaire de cette propriété.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

2024-12-3414

8.6 DM 2024-0383 – DISTANCE D’UN SPA D’UNE LIGNE DE TERRAIN AU 4815, CHEMIN DU LAC-GROTHÉ

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-0383 vise à autoriser l’implantation d’un spa à une distance de 1,5 mètre de la ligne de terrain latérale droite;

ATTENDU QUE la réglementation exige que tout spa ou bain-tourbillon qui n’est pas intégré dans un pavillon ou dans toute autre construction accessoire soit situé de façon que la bordure extérieure de la paroi soit à une distance minimale de 5 mètres d’une ligne de terrain;

ATTENDU QUE bien que la demande de dérogation quant à la marge applicable soit relativement importante, la résidence voisine est située à plus de 40 mètres de la ligne de terrain concernée par la demande;

ATTENDU le dépôt d’une confirmation de la part des voisins concernés à l’effet qu’ils ne s’opposent pas à cette demande de dérogation mineures;

ATTENDU QUE l’argumentaire du requérant sur la nécessité d’implanter son spa à l’endroit proposé au lieu de l’implanter en cour latérale gauche est suffisamment convaincant;

ATTENDU l’intention du requérant d’installer un mur d’intimité du côté de la ligne de terrain afin d’atténuer l’impact de la dérogation;

ATTENDU QU’après avoir fait une première recommandation défavorable, les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandent désormais unanimement au Conseil municipal d’accepter cette demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE considérant la distance entre le spa et le bâtiment résidentiel voisin et le type de végétation présent en bordure de la ligne de terrain, les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandent au Conseil municipal que l’installation du mur d’intimité ne soit pas conditionnelle à l’acceptation de la demande ;

ATTENDU QU’aucune personne ne s’est exprimée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

DEMANDE DE VOTE PAR MADAME DANIELLE DESJARDINS
Pour les raisons suivantes :

- La demande de dérogation quant à la marge applicable est relativement importante ;
- D’autoriser cette demande pourrait occasionner un précédent ;

Pour : 3

Mesdames Catherine Léger et Line Chapados et monsieur Eric Johnston

Contre : 3

Mesdames Danielle Desjardins et Colleen Horan et monsieur Régent Gosselin

COMME IL Y A ÉGALITÉ DES VOTES, IL EST RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure visant à autoriser l’implantation d’un spa à une distance de

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

1,5 mètre de la ligne de terrain latérale droite au lieu que celui-ci soit implanté à une distance minimale de 5 mètres, tel que prévu à la réglementation.

Madame Karine Dostie réintègre la salle, à 20 heures 22

2024-12-3415

8.7 PIIA 2023-0375 – CONSTRUCTION D’UN GARAGE DÉTACHÉ AU 6739, ROUTE PRINCIPALE (MODIFICATION AU PROJET)

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2023-0373 vise la construction d’un garage détaché localisé au 6739, route Principale;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le Conseil municipal dans le cadre de la résolution numéro 2023-09-2903 en date du 20 septembre 2023;

ATTENDU QUE lors d’une inspection des travaux, il a été observé que le plan de construction n’a pas été respecté et que les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- Hauteur de 5,18 mètres (17’) au lieu de 4,57 mètres (15’);
- Changement à l’emplacement et dimension des ouvertures;
- Fascias en bois de couleur « Noir » au lieu d’être de couleur « Blanc »;
- Soffites en aluminium au lieu d’être en bois;

ATTENDU QUE ces modifications au plan sont assujetties au processus d’évaluation et d’approbation selon le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n°2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur convienne de peindre la porte d’entrée sur la façade avant de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d’urbanisme, le demandeur a apporté la correction demandée à son plan ;

ATTENDU QUE les modifications apportées au projet n’auront aucune incidence négative sur l’harmonisation de cette construction avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE les modifications proposées au projet respectent les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d’intérêt du règlement sur les plans d’implantations et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter les modifications au projet du demandeur et de permettre l’addenda au permis de construction numéro 2023-0373.

2024-12-3416

8.8 PIIA 2021-0224 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 498 832, ROUTE PRINCIPALE (MODIFICATION AU PROJET)

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0223 vise la construction d’une résidence de tourisme d’un (1) étage comprenant une mezzanine et un rez-de-jardin sur le lot 6 498 832 du cadastre du Québec situé en bordure du lac Kelly;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE le projet, originalement implanté sur le lot 5 708 116 du cadastre du Québec, a déjà été accepté par le Conseil municipal dans le cadre de la résolution numéro 2021-05-1694, en date du 21 mai 2021;

ATTENDU QUE lors d’une inspection des travaux, il a été observé que le plan de construction n’a pas été respecté et que les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- Modification à l’architecture du bâtiment (dimension, pente de toit, emplacement et localisation des ouvertures, galeries extérieures et autres) ;
- Installation d’un revêtement de toiture en bardeau d’asphalte au lieu d’un revêtement en tôle et un revêtement mural en fibre de bois de marque Canoxel au lieu d’un revêtement en cèdre blanc de l’Est, look vieilli ;
- Ajout d’une quantité plus importante de revêtement en pierre sur le bâtiment ;
- Modification de l’emplacement des éclairages extérieurs ;
- Aménagement de murs de soutènement et déboisement supplémentaire à ce qui était prévu ;

ATTENDU QUE ces modifications au plan sont assujetties au processus d’évaluation et d’approbation selon le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n°2017-501;

ATTENDU QUE la modification proposée à l’architecture du bâtiment n’aura aucune incidence négative sur l’intégration adéquate du bâtiment au paysage et à l’environnement naturel ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d’asphalte de couleur « Noir granite » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canoxel de couleur « Acadia » et de couleur « Khaki » pour les moulures et les coins des murs ;
- Un revêtement mural en pierre de marque Be On Stone de couleur « Cayon Tero » ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » et une section en bois de couleur « Naturel » ;
- Des portes et des fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d’assurer une meilleure intégration du bâtiment au paysage et à l’environnement naturel;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur apporte les modifications suivantes à son plan :

- Soumettre un nouveau modèle de luminaire conforme ou rendre les luminaires existants conformes ;
- Dépose un plan de reboisement comprenant une bonification de l’aire de reboisement autour du bâtiment et dans la bande riveraine (au bas du mur de soutènement) ; et
- Privilégier la plantation de conifères et d’autres types de feuillus que des arbres fruitiers dans les zones de reboisement.

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d’urbanisme, le demandeur a apporté les modifications demandées à son plan ;

ATTENDU QUE les modifications proposées au projet respectent les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire et aux sommets, versants de

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

montagne et bassins visuels d'intérêt du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter les modifications proposées au projet.

2024-12-3417

8.9 PIIA 2024-0291 – PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION (PHASE II) SUR LES LOTS 6 530 075 ET 6 547 078, RUE IOAN

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2024-0291 vise la réalisation de la Phase II du projet intégré d'habitation du Domaine du Mont sur les lots 6 530 075 et 6 547 078 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Phase I du projet (PIIA 2022-0170) a été approuvée par le Conseil municipal le 17 août 2022 dans le cadre de la résolution numéro 2022-08-2412;

ATTENDU QUE cette phase II du projet comprend également des modifications qui seront réalisées à l'intérieur même de la phase I du projet intégré d'habitation;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QU'en raison du changement dans la dimension des terrains sur lesquels sera réalisé la Phase II, le projet comprendra désormais un total de trente-cinq (35) résidences unifamiliales au lieu des trente-huit (38) originellement proposées ;

ATTENDU QUE la modification apportée à la délimitation et la dimension de certains lots privés ont permis d'augmenter la superficie des aires communes ;

ATTENDU QUE la largeur de l'aire commune localisée à la limite de propriété adjacente au Sentier des Orphelins permettra de conserver une bande boisée adéquate dépourvue de tout usage ou construction possibles ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour les bâtiments permettront d'assurer leur intégration au paysage et l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE les projets de construction des résidences soumis jusqu'à ce jour ont permis de démontrer l'engagement du promoteur à harmoniser les bâtiments principaux et leurs composantes architecturales sur l'ensemble du site ;

ATTENDU QUE le projet a été bonifié par la conservation de nombreux sentiers et l'aménagement de nouveaux sentiers qui permettront une interconnexion aux réseaux de sentiers environnants ;

ATTENDU QUE les nouveaux tracés ont fait l'objet d'une entente avec l'Association des Propriétaires du lac Notre-Dame et feront l'objet de servitudes de passage afin d'assurer leur préservation;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter la Phase II du projet intégré d'habitation du Domaine du Mont sur les lots 6 530 075 et 6 547 078 du cadastre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

du Québec, conditionnellement à ce que le demandeur :

- Soumettre un nouveau plan d'aménagement de l'espace récréatif adapté au nouvel emplacement proposé comprenant la distance de celui-ci avec le Sentier des Orphelins;
- Apporte les corrections finales au document de présentation et précise qui aura la responsabilité d'aménager le nouveau sentier localisé à l'extrémité nord du domaine qui fera l'objet d'une servitude de passage en faveur de la Municipalité;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme le demandeur a apporté les corrections demandées à son plan et a soumis l'engagement qu'il aménagera le sentier qui fera éventuellement l'objet d'une servitude en faveur de la municipalité ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables au projet intégré du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la Phase II du projet intégré d'habitation du Domaine du Mont sur les lots 6 530 075 et 6 547 078 du cadastre du Québec et de permettre l'émission du permis de lotissement numéro 2024-9013.

Les membres tiennent par le fait même à souligner la grande collaboration du promoteur dans la préservation et la relocalisation des sentiers du secteur en concertation avec les acteurs impliqués.

2024-12-3418

8.10 PIIA 2024-0301 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 589 278, RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2024-0300 vise la construction d'un bâtiment principal résidentiel de deux (2) étages sur le lot 5 589 278 du cadastre du Québec situé en bordure du Lac Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501;

ATTENDU QUE bien que la dimension, l'architecture et la volumétrie du bâtiment proposé diffèrent grandement de ceux des chalets immédiatement adjacents, ce secteur risque de faire l'objet d'un redéveloppement important au cours des prochaines années en raison de la construction récente du chemin du Lac-Thurson ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en pierre de marque Permacon de couleur « Nuancé Gris Newport »
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE pour faire suite aux commentaires des membres du Comité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

consultatif d’urbanisme, la compagnie qui effectuera le dynamitage a précisé que les travaux seront effectués à des niveaux standard et qu’aucun n’excèdent sera nécessaire pour le terrain en devanture du rez-de-jardin ;

ATTENDU QU’en raison de la présence de conifère et la perspective visuelle d’intégration du bâtiment, ce bâtiment devrait être très discret dans le paysage ;

ATTENDU QUE l’éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d’intérêt du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur et de permettre l’émission du permis de construction numéro 2024-0300.

2024-12-3419

8.11 PIIA 2024-0431 – RECONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1376, RUE DES NÉNUPHARS

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2024-0430 vise la reconstruction d’une résidence située en bordure du lac Notre-Dame qui comprendra deux (2) étages et un rez-de-jardin en partie arrière;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n°2017-501;

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment proposée s’agence bien avec le dénivelé naturel du terrain et celle des résidences avoisinantes;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d’asphalte de couleur « Gris ardoise »;
- Un revêtement mural en bois d’ingénierie de couleur « Gris granite » posé à la verticale de style « Board & Batten »;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Blanc »;
- Des portes et des fenêtres en PVC de couleur « Blanc »;
- Une porte de garage en aluminium de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d’assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l’environnement naturel;

ATTENDU QUE cette construction viendra s’intégrer au garage détaché construit l’année dernière et qu’elle possédera les mêmes matériaux;

ATTENDU QUE cette construction sera implantée similairement au même endroit que l’ancienne et ne nécessitera pas de déboisement supplémentaire;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur,

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

conditionnellement à ce que le demandeur retire les deux luminaires muraux installés de part et d'autre de la fenêtre sur la façade donnant sur le lac ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté les corrections demandées à son plan ;

ATTENDU QU'afin de réduire la pollution lumineuse et de diminuer la visibilité du nouveau bâtiment à partir du lac, le demandeur compte répondre positivement à certaines recommandations ayant été faites par le Comité consultatif d'urbanisme, dont :

- Installer un seul luminaire mural par porte-patio sur la façade donnant sur le lac ;
- Vérifier la possibilité d'appliquer une pellicule sur les fenêtres côté lac, et/ou des stores ;
- Prendre les mesures nécessaires pour renaturaliser le terrain directement devant le nouveau bâtiment.

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2024-0430.

2024-12-3420

8.12 PIIA 2024-0446 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 499 615, RUE GRILLI

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2024-0445 vise la construction d'une résidence de deux (2) étages comprenant un rez-de-jardin sur le lot 6 499 615 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposée s'agence bien avec le dénivelé naturel du terrain;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Noisette » et de couleur « Chocolat » pour la cheminée;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE ce bâtiment ne devrait être que très peu visible du lac et que l'éclairage extérieur est limité au niveau des portes extérieures;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

visuels d'intérêt du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n°2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2024-0445.

2024-12-3421

8.13 OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 5 709 331 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR MME MAUDE JEAN-LANGLOIS

ATTENDU la réception d'une offre d'achat modifiée le 12 décembre 2024 pour l'acquisition du lot 5 709 331 du cadastre du Québec totalisant une superficie de 464,50 m²;

ATTENDU QUE le lot 5 709 331 du cadastre du Québec est un lot non constructible de petite superficie situé dans le secteur de Laurel;

ATTENDU QUE l'intention de la demanderesse en acquérant ce lot est de pouvoir agrandir sa propriété du 3243, rue Gosselin afin de lui permettre d'avoir l'espace nécessaire pour mettre en place une installation sanitaire qui est actuellement inexistante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepté l'offre d'achat de Mme Maude Jean-Langlois pour l'acquisition du lot 5 709 331 du cadastre du Québec totalisant une superficie de 464,50 m² pour la somme de 1 700 \$ plus taxes. Tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur;

D'autoriser madame Danielle Desjardins, mairesse et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente;

D'exiger que l'acte de vente soit signé devant le notaire dans les 12 mois à compter de la date d'acceptation par résolution du Conseil, sans quoi cette résolution devient nul et non avenue.

2024-12-3422

8.14 DÉNOMINATION D'UN PARC – PARC LOUISBOURG

ATTENDU QUE dans le cadre des négociations d'échange de terrains avec le Domaine du Lac St-Victor, la Municipalité a fait l'acquisition du lot 6 040 061 du cadastre du Québec le 13 novembre 2023 ;

ATTENDU QU'il y a désormais lieu de nommer ce parc sur lequel on y retrouve un terrain de tennis ;

ATTENDU QUE l'origine et la signification du nom proposé vise à honorer le Club de tennis Louisbourg Inc. constituant l'organisme locataire et gestionnaire du terrain depuis 1977;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que soit soumis à la Commission de Toponymie du Québec le nom « Parc Louisbourg » pour désigner le parc identifié comme le lot 6 040 061 du cadastre du Québec.

8.15 DÉNOMINATION D’UN PARC – PARC FERNAND-PARADIS

Madame Line Chapados demande que ce point soit reporter afin d’avoir plus d’information avant de prendre une décision

8.16 ACQUISITION D’UN TERRAIN

Ce point est retiré

9.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ PLEIN AIR, SENTIER ET VIE COMMUNAUTAIRE

Madame Line Chapados, présidente du Comité plein air, sentier et vie communautaire fait son rapport.

9.2 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ LOISIRS ET CULTURE

Madame Catherine Léger, présidente du Comité loisirs et culture fait son rapport.

2024-12-3423 9.3 PROGRAMME CIRCONFLEXE DANS LA MRC DES PAYS-D’EN-HAUT – APPUI ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le financement du programme circonflexe pour un investissement de plus de quarante (40) millions de dollars sur cinq ans au Québec;

ATTENDU QUE plus de deux (2) millions seront alloués pour les Laurentides, et ce, pour que toute la population ait accès gratuitement à des équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

ATTENDU QUE le programme Circonflexe est offert par Loisirs Laurentides à titre d’instance régionale;

ATTENDU QUE le budget par centrale est d’environ 50 000 \$ par milieu et doit être utilisé d’ici le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité s’engage à participer à l’achat regroupé des équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

ATTENDU QUE la Municipalité s’engage à offrir les prêts d’équipements gratuits pour la population;

ATTENDU le projet d’une unité mobile d’équipement sportif et récréatif sur le territoire de la MRC des Pays-d’en-Haut;

EN CONSÉQUENCE,

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’appuyer le développement du programme Circonflexe dans sa localité;

Que le Conseil municipal autoriser madame Jamie Lee Paquette, coordonnatrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à représenter la Municipalité au sein du déploiement de ce projet et à signer tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D’INTÉRÊT PUBLIC

2024-12-3424

11.1CORRECTION INFORMATION SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2024, il a été mentionné, à la période de question, que le Service des incendies de Wentworth-Nord ne voulait pas participer au Comité de Sécurité publique de la MRC des Pays-d’en-Haut;

ATTENDU QU’après cette séance, des vérifications ont été faites face à cette affirmation;

ATTENDU QUE les faits établis sont que la directrice du Service incendie et premiers répondants assiste de manière assidue aux rencontres du Comité technique incendie ayant 10 réunions annuelles qui ont eu lieu les 10 janvier, 14 février, 13 mars, 10 avril, 8 mai, 12 juin, 10 juillet, 11 septembre, 9 octobre et 13 novembre dernier et au Comité incendie ayant 4 réunions annuelles qui ont eu lieu les 12 mars, 25 juin, 3 septembre et 27 novembre dernier;

ATTENDU QUE l’information transmise lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 20 novembre 2024 était donc erronée à cet effet;

ATTENDU QUE les élus considèrent important que les citoyens et les employés aient accès à la bonne information;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Catherine Léger

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que les élus corrigent la mauvaise information transmise publiquement lors de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2024 et remercie le Service des incendies et des premiers répondants de ses contributions, en votant cette résolution.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Danielle Desjardins, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l’occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l’intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 18 décembre 2024.

2024-12-3425

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 heures 13 minutes

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et Greffier-trésorier